

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 29 août 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 9 6

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	0
Votants	12

OBJET : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire présente donc oralement les décisions suivantes :

- **Marché de travaux relatif à la création d'une piste empierrée / création de deux enrochements** attribué à SGHA BAYLAC pour un montant de :

Lot 1 - Partie basse Entresserres	42 510 € HT
Lot 2 - Partie Haute Entresserres	38 350 € HT
Lot 3 - Betsou mur de soutènement local sel de déneigement	3 930 € HT
Lot 4 - Betsou mur de soutènement pour plateforme	15 000 € HT

Procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

- **Mission de prestation de service pour l'exploitation d'une patinoire** attribuée à **MP EVENT** pour un montant de **87 000 € HT** pour trois saisons.

Procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique

Il demande au conseil municipal de prendre note de ces décisions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
PREND NOTE des décisions présentées ci-dessus par Monsieur
le Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Le Maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, somewhat abstract scribble. The signature on the right is more legible, appearing to be 'ADEMA'. In the center, there is a circular blue official seal of the 'CONSUL DE LA VILLE D'AY'. The seal features a central emblem with a crown on top and a shield below, surrounded by the text 'CONSUL DE LA VILLE D'AY'.